



## AVIS PUBLIC

### CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION

**PRENEZ AVIS QUE** le règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de La Conception sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 11 avril 2022 à 19 h 30.

Ce projet de règlement vise à remplacer le règlement numéro 15-2018 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de La Conception adopté par le conseil municipal le 12 novembre 2018. En effet, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* : « toute municipalité doit, avant le 5 mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ».

Le projet de règlement déposé et présenté à la séance du 14 mars 2022 reprend les dispositions du précédent règlement qui réfère aux valeurs d'intégrité, de prudence, de respect, de loyauté, d'équité et d'honneur qui guident les employés municipaux dans leurs fonctions et réitère les normes de comportement en ajoutant des mesures de contrôle.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement au bureau municipal situé au 1371, rue du Centenaire à La Conception pendant les heures de bureau.

Le présent avis est donné conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Donné à La Conception le 15 mars 2022.



Josiane Alarie  
Directrice générale  
et greffière-trésorière